

## Commentaire d'un document : éléments de correction

1) Extraits de « *Coup d'Etat permanent* » rédigé par François Mitterrand, homme politique français, opposant à DG, publié à un an de la présidentielle de 1965 à laquelle il se présente pour la SFIO.

2) En quasi retrait de la vie politique depuis 1947 (dissolution de son parti le RPF), DG qui n'approuvait pas la IV<sup>e</sup> république « régime des partis » selon lui, profite de la crise algérienne du 13 mai 1958, pour indiquer qu'il se met à la disposition de la nation. Il se montre adroit et attend que le président R Coty l'appelle comme dernier recours. DG a su exploiter une situation qu'il n'a pas provoquée. Le point de vue de F Mitterrand est donc à nuancer. Son retour au pouvoir était plutôt « de circonstance ». La constitution a été adoptée à une large majorité

3) F Mitterrand qualifie le pouvoir de DG de pouvoir personnel « *pouvoir par un seul homme* » jusqu'à le qualifier de monarchique « *monarchie personnelle* », fait référence à Bonaparte en parlant de « *consulat à vie* ». Il va même jusqu'à le comparer aux différents chefs qui ont conduit l'Europe à sa perte « *duce, führer...* ». Il estime donc qu'il s'agit d'une dictature. Par cette critique, il s'interroge sur la personnalisation du pouvoir notamment par l'élection du président de la république au suffrage universel direct (réforme de 1962) effective en 1965.

La Ve république qui renforce le pouvoir exécutif s'oppose aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Républiques qui reposaient essentiellement sur le pouvoir législatif. En 1964, certains peuvent donc s'interroger comme le fait F Mitterrand sur la pratique possible du régime, qui en fonction de la personnalité du président peut aller vers un pouvoir personnel. La qualification de dictature est cependant exagérée puisque la pratique de ce pouvoir reste conforme à la constitution.

4) A la lecture des institutions de la Ve, c'est bien le pouvoir exécutif qui domine, notamment le pouvoir présidentiel. La légitimité de ce pouvoir est renforcée par la réforme de 1962. Au début de la Ve république, on constate le renforcement du pouvoir exécutif aux dépens des autres pouvoirs. De plus, selon la constitution, le président (qui préside le conseil des ministres) l'emporte sur le gouvernement et le 1<sup>er</sup> ministre. S'il n'y a pas un pouvoir personnel au sens où l'entend F Mitterrand, il y a bien une présidentialisation du pouvoir. Ainsi, DG n'a pas hésité à utiliser l'article 16 de la constitution (pouvoirs exceptionnels au président en cas de crise) lors du putsch des généraux en 1961. Il n'a pas non plus renoncé à dissoudre l'assemblée nationale, comme le lui permet la constitution, lors de son bras de fer avec les députés en 62 sur la réforme du mode d'élection du président. On peut donc parler d'un régime semi-présidentiel, d'autant que l'usage du référendum permet au président de passer outre le processus parlementaire. Cependant toutes ces pratiques et les modifications ont été faites légalement, conformément à la constitution qui n'est donc pas pour De Gaulle « *un chiffon de papier* ».

5) Une fois au pouvoir, F Mitterrand s'est « coulé » dans le fonctionnement de la Ve république, sans en modifier la constitution. Il a lui aussi changé de premier ministre quand il voulait changer de politique (par exemple en 84), montrant ainsi sa prééminence. Il a aussi utilisé tous les ressorts que donne la constitution au président lors de la première cohabitation (assemblée et premier ministre de couleur politique opposée à celle du président), entre 1986 et 1988. Il a été également le président qui gouverna le plus longtemps (14 ans) la V république. Sa pratique du pouvoir a donc été très éloignée des critiques qu'il fait dans ce texte envers son illustre prédécesseur et adversaire politique.